ART. 55 N° 28984

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 28984

présenté par Mme Buffet

ARTICLE 55

Supprimer l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à annuler la possibilité de sous-indexer les niveaux des pensions par rapport à l'inflation et à réaffirmer l'ancrage des pensions sur le niveau des prix à la consommation.